

Insigne honorifique associatif
conformément à l'article R171 du
code de la légion d'honneur
et de la médaille militaire, modifié
par décret 81-1103
du 17 décembre 1981.

V 5.18

CERCLE SPORTIF SECURITE DEFENSE



ETOILE DU MERITE SPORTIF

cadre réservé

N° /

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'Étoile du Mérite Sportif a été créée dans le but de récompenser des mérites avérés dans le domaine de l'éducation physique et du sport, que ce soit en tant que bénévole œuvrant dans des associations ou clubs, ou simplement récompenser des titres sportifs ou une carrière dans ce domaine.

Elle ne se substitue à aucune autre médaille, puisqu'associative, mais tend à récompenser au sein d'une association par exemple, des candidats ne réunissant pas les conditions d'obtention d'une médaille officielle. Cette décoration à caractère privé ne peut être portée lors de cérémonies publiques.

Article I : L'étoile du mérite sportif comprend quatre échelons :

- la médaille d'argent
- la médaille d'argent avec étoile,
- la médaille d'or avec étoile,
- la médaille d'or avec palme.

Article II : Deux types d'attribution sont possibles :

- A titre normal, (exposé des mérites), une photocopie sera fournie concernant les diplômes ou titres mentionnés dans le mémoire. Une page annexe peut-être jointe au dossier pour de plus amples précisions, type curriculum vitae.
- A titre direct, pour les titulaires de la médaille de la jeunesse et des sports.
Pour ce dernier cas, une photocopie du diplôme sera joint au dossier.

Article III : La commission d'attribution se réunit quatre fois par an.

Les promotions sont arrêtées au 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, et 1^{er} octobre.

Les dossiers devront être transmis avant le 10 du mois précédent une promotion à l'adresse :

CSSD, 8, rue des glaïeuls – 66440 TORREILLES

Au delà, ils passeront sur la commission suivante.

Article IV : Deux ans minimum sont nécessaires pour une attribution dans un échelon supérieur.

Un titulaire de la médaille d'argent et postulant à la médaille d'or se verra attribuer une décote de 20,00€ du coût global, et de 35,00€ pour un changement d'attribut seul.

Une attribution directe dans les échelons supérieurs est possible en fonction des mérites.

Article V : Après réunion de la commission, les postulants sont informés de leur promotion ou de leur ajournement. La décision est sans appel.

Ils seront alors invités à régler les frais d'attribution, soit par virement bancaire ou chèque.

Le diplôme, la médaille type ordonnance, l'attribut (*uniquement pour la médaille, s'il y a*) ainsi qu'une coupe de ruban de 4 cm leur sera adressé dès règlement.

Le coût global s'élève à 50,00€ (*port compris*), 55,00€ pour l'envoi à l'étranger.

*Je reconnais avoir pris connaissance du règlement d'attribution et des conditions de port de cet insigne.
Je déclare sincères les éléments mentionnés dans ce mémoire.*

Fait à _____ le _____

Signature du postulant